Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones	
			H-1771	
	Groupes	Classes	A	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	5. Multifamiliale	X	
		6. a) Nombre de logements min.	6	
		7. b) Nombre de logements max.	8	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	
	Structure des suites	37. Superposée et juxtaposée	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	10	
		40. Avant secondaire min. (m)	10	
		41. Latérale minimale (m)	2	
		42. Latérales totales minimales (m)	4	
		43. Arrière minimale (m)	5	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	3	
		46. Hauteur minimale (m)	7.5	
		47. Hauteur maximale (m)	13	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	14	
		49. Profondeur minimale (m)	10	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	140	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	70	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	70	
		58. Profondeur minimale (m)	100	
		59. Superficie minimale (m²)	7000	
			A	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone				E ; S
F- Dispositions spéciales				(N001)
G- Rappel		PIIA		X
		Projet Intégré		X
		Amendements		R.1816 PV CORR. RÉSOL. 2007-08-0540

Note(s):

#	NOTE
N001	Les matériaux de parement de classe 5 sont prohibés sur les murs extérieurs d'un bâtiment principal.